

BULLETIN D'INFORMATION

2026/2027

Ecole du Botzet



www.botzet.ch

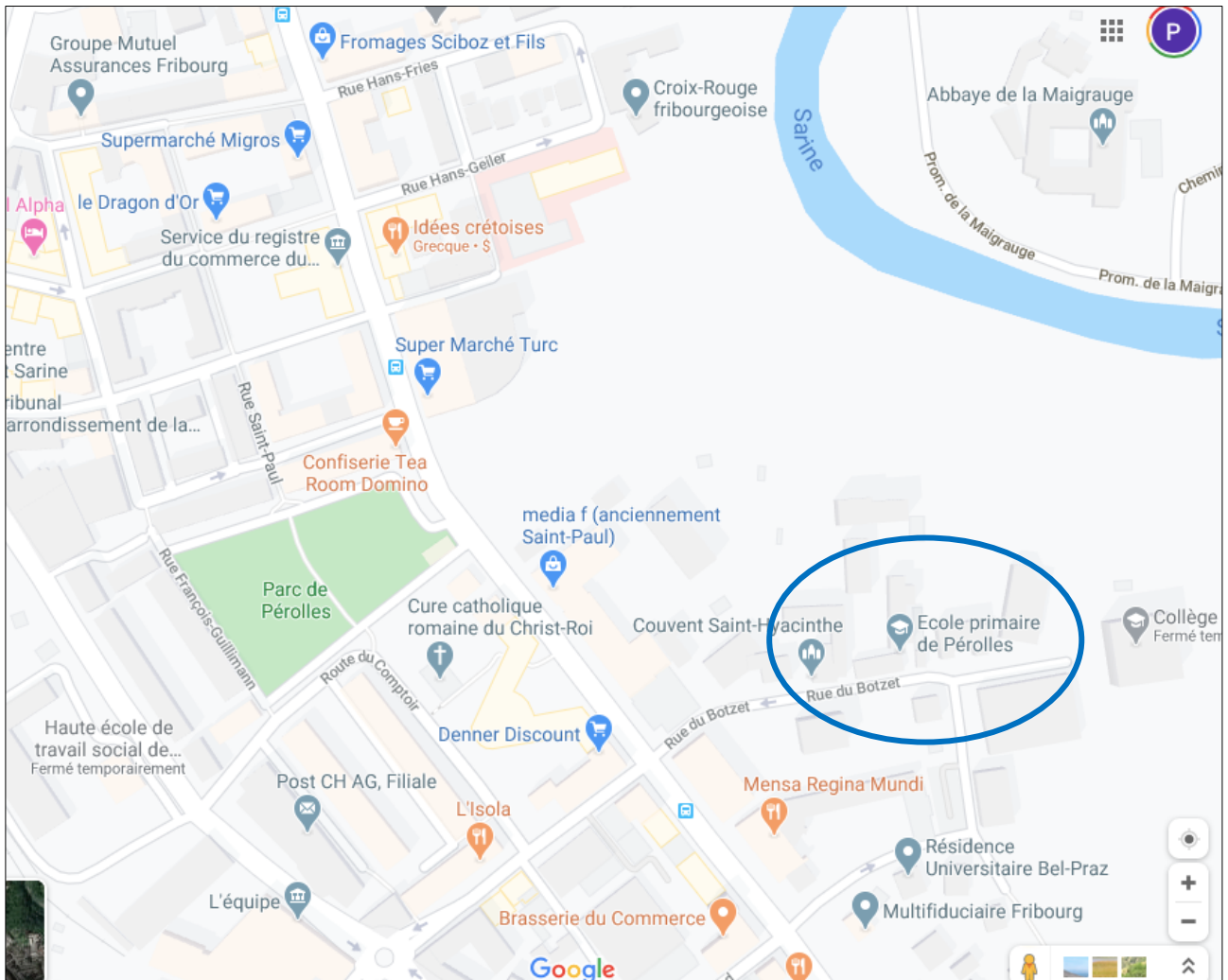
A CONSERVER TOUTE L'ANNÉE

Table des matières

Où sommes-nous ? Plan du site	3
Mot de la direction	4
Horaires	5
Calendrier scolaire / Dates des vacances	6
Interventions externes dans les classes	7
Cours de prévention	8
Office familial	9
Sécurité	10-12
Contact école-parents migrant / attestation de scolarité	13
Santé	14-20
Activités extrascolaires	21-23
Accueil extrascolaire	24
Services de logopédie, psychologie, psychomotricité	25-26
Règlement scolaire	27-36
Sous-conseil des parents	37
Coordonnées	38



Où sommes-nous ? Plan du site



Rue du Botzet 16, 1700 Fribourg

Mot de la direction

Chers Elèves,
Chers Parents,

J'aime envisager l'école comme un jardin. Un lieu vivant, en constante évolution, où chacun a un rôle à jouer pour permettre à tous de grandir.

Les élèves y sont comme de jeunes pousses : chacun est unique, chacun grandit à son rythme, avec ses besoins, ses forces et ses talents. Notre mission, en tant qu'adultes, est de les accompagner, de leur apporter les conditions nécessaires pour s'épanouir : de la patience, de la confiance, des encouragements, et aussi le cadre dont ils ont besoin pour se structurer.

Les enseignants, les personnels et les familles sont les jardiniers de cet espace partagé.

Ensemble, nous semons des savoirs, cultivons des compétences, et veillons à créer un environnement serein et bienveillant, propice aux apprentissages comme à l'épanouissement personnel.

Dans ce jardin, chacun contribue à sa manière : par une aide, une idée, un regard posé sur l'autre, une réussite exprimée. Ce sont ces gestes du quotidien qui nourrissent la richesse collective et permettent à chacun de trouver sa place.

Le dialogue, l'écoute et la collaboration : je suis convaincue que c'est ensemble que nous ferons grandir ce jardin, année après année.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année scolaire, riche d'apprentissages, de découvertes et un bouquet de réussites.

Nadia Gumy
Directrice

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire est fixée au jeudi 27 août 2026.

1er jour d'école : les élèves de la 2^H à la 8^H sont attendus à 7h50,
les élèves de 1^H sont attendus à 13h40.



Pas d'alternance ce jour-là.

Horaire scolaire

art.18, 32 RLS

Matin : 7h55 à 11h35

Après-midi : 13h45 à 15h30

La sonnerie : **07h50 – 11h35 / 13h40 – 15h30**

Les élèves se mettent en rang lorsque la sonnerie retentit. Il est attendu des élèves qu'ils soient à l'heure à l'école.

Horaire 1H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35	Avec les 2H	Congé		Congé	Avec les 2H
13:45-15:30	Congé	Congé	Congé		Congé

Horaire 2H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35	Avec les 1H				Avec les 1H
13:45-15:30			Congé	Congé	

Horaire 3H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35		alternance 1/2 classe		alternance 1/2 classe	
13:45-15:30			Congé		

Horaire 4H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35					
13:45-15:30		alternance 1/2 classe	Congé	alternance 1/2 classe	

Horaire 5H-8H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35					
13:45-15:30			Congé		

Calendrier des vacances scolaires 2026/2027

= Vacances, jours fériés et congés

= Début de l'année scolaire 2026-2027
(premier jour d'école)

= Début de l'année scolaire 2027-2028
(premier jour d'école)

2026 Août						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
2026 Novembre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						
2027 Février						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
2027 Mai						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
2027 Août						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

2026 Septembre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				
2026 Décembre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
2027 Mars						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
2027 Juin						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

2026 Octobre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
2027 Janvier						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
2027 Avril						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		
2027 Juillet						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Vacances d'automne	LU 12.10.2026	-	VE 23.10.2026
Immaculée Conception	MA 08.12.2026		
Vacances de Noël	LU 21.12.2026	-	VE 01.01.2027
Vacances de carnaval	LU 08.02.2027	-	VE 12.02.2027
Vacances de Pâques	VE 26.03.2027	-	VE 09.04.2027
Ascension et pont de l'Ascension	JE 06.05.2027	-	VE 07.05.2027
Lundi de Pentecôte	LU 17.05.2027		
Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu	JE 27.05.2027	-	VE 28.05.2027
Vacances d'été	LU 12.07.2027	-	ME 25.08.2027

Ce calendrier concerne les écoles primaires de la Ville de Fribourg (1H à 8H).

Toute autre demande de congé doit être adressée à la direction de l'école de votre enfant.

Les calendriers scolaires jusqu'en 2030 sont disponibles sur le site <https://www.fr.ch/dfac/vacances-scolaires>

Interventions externes dans les classes

Durant l'année scolaire, différentes interventions auront lieu dans les classes. La liste ci-dessous est non exhaustive. D'autres interventions en classe peuvent être ponctuellement organisées, en fonction des besoins et des directives.

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire :								
Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire à raison d'une visite par année	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle dentaire :								
Les élèves doivent avoir un contrôle dentaire chaque année. Ce contrôle est organisé pour les élèves qui ne le font pas chez le dentiste privé.	X	X	X	X	X	X	X	X
Santé scolaire :								
Actions de dépistage et de promotion de la santé :								
Sur demande des élèves, des parents, des enseignant-e-s	X	X	X	X	X	X	X	X
• Contrôle de croissance (poids/taille/posture)	X	X	X	X	X	X	X	X
• Test de la vue et de l'ouïe	X	X	X	X	X	X	X	X
• Visite de santé générale, rappel de vaccins	X	X	X	X	X	X	X	X
• Contrôle de santé pour les enfants des familles primo-arrivantes	X	X	X	X	X	X	X	X
• Intervention de santé en classe (sommeil, alimentation)	X	X	X	X	X	X	X	X
• Bilan de santé préscolaire (si pas de pédiatre)	X	X	X	X	X	X	X	X
Éducation sexuelle :								
Les intervenant-e-s du planning familial passent deux fois dans l'année dans les classes. Une séance d'information sera organisée pour les parents		X				X		X
Logopédie, psychologie, psychomotricité :								
A la demande de l'enseignant-e et avec l'accord des parents (dans le cas où il s'agit d'un seul élève), les thérapeutes en logopédie, psychologie et psychomotricité peuvent intervenir dans la classe. Si l'intervention touche toute la classe, une seule communication écrite aux parents suffit.	X	X	X	X	X	X	X	X
Protection des mineurs :								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) rappellent aux élèves les droits et les devoirs de chacun							X	
Éducation routière :								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'en extérieur	X	X		X		X		X

Cours de prévention

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Leur programme peut être consulté sous le lien :
<http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>

Bien entendu, sans la collaboration et sans l'aide des parents, le message transmis aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention remercient les parents pour leur engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires !

Police cantonale
Brigade des mineurs BMI
Place Notre-Dame 2
Case postale, 1701 Fribourg
☐ 026 304 17 19

Office familial

L'Office familial propose les services professionnels suivants :

- Consultation Couples et Familles (conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel) ;
- Médiation familiale (lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel, etc.) ;
- As'trame Fribourg - Soutien professionnel pour les enfants, adolescent·e·s et familles concerné·e·s par des événements de la vie parfois difficiles à surmonter, tels que séparation des parents, maladie ou deuil d'un·e proche (parent, fratrie, ami·e·s, etc.).
- Consultation Petite Enfance - destinée à tout parent accompagné de son enfant pour répondre aux questions relatives au développement du nourrisson et de l'enfant jusqu'à l'entrée à l'école ; accessible aux habitants·es du Grand Fribourg (Fribourg-Ville, Marly, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez).

Il propose ces différentes offres à Fribourg et Bulle ainsi qu'à Estavayer-le-Lac pour As'trame Fribourg, à minima en français et en allemand, pour l'ensemble des habitants·es du canton.



Pedibus, se rendre à pied à l'école

Trouve ta ligne et rends-toi à pied à l'école en groupe !

Le Pedibus est une initiative solidaire où les enfants se rendent à l'école à pied, ensemble et en sécurité, sous la conduite d'un adulte. Sans contrainte et adaptable, le Pedibus s'adapte aux rythmes de vie des familles.

Pourquoi choisir le Pedibus ?

- **Pour la sécurité**
les trajets sont encadrés par des adultes et effectués en groupe.
- **Pour les familles**
une organisation partagée qui facilite le quotidien, permet de gagner du temps et réduit les trajets grâce au partage des déplacements.
- **Pour les enfants**
ils bougent, prennent l'air et arrivent à l'école plus concentrés et disponibles pour apprendre.
- **Pour l'environnement**
moins de voitures autour des écoles, donc moins de pollution et de trafic et plus de sécurité.
- **Pour la cohésion sociale**
un moment d'échange et de convivialité entre enfants, parents et voisin-es.

Créez ou rejoignez une ligne Pedibus : simple, rapide et ouvert à toutes et tous !

1. Trouvez d'autres familles de votre quartier ou rejoignez une ligne existante sur pedibus.ch. Dès deux familles, une ligne Pedibus peut être créée.
2. Organisez ensemble le parcours et les horaires selon vos besoins.
3. Partagez les trajets entre les familles et les adultes volontaires pour accompagner les enfants.



Photo : Pierrette Emery

Besoin d'aide ?

La coordination vous aide à trouver le meilleur trajet et à constituer le groupe nécessaire !



fribourg@pedibus.ch

076 430 05 58

www.pedibus.ch

Cour d'école

Pour des raisons de sécurité, les trottinettes et les vélos sont strictement interdits dans la cour, ceci même pour les parents, les petits frères et sœurs des élèves.

Les conseils de sécurité de la Police cantonale

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6^H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

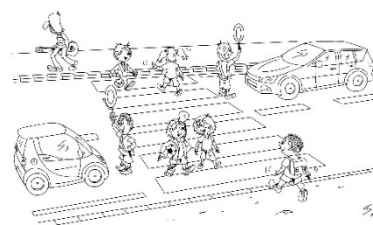
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.
Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

Contact école-parents migrant

Vous venez d'arriver à Fribourg ?

Vous avez un enfant qui va à l'école ?

Vous voulez savoir ce qu'il existe pour vous et vos enfants ?

Vous ne parlez pas encore bien le français ou l'allemand ?

Vous pouvez nous contacter.

Nous donnons **des informations** sur :

- l'école à Fribourg
- les relations entre la famille et l'école
- les activités à faire pour les enfants
- les lieux importants par exemple les bibliothèques, les associations, etc.
- les cours de langues
- les aides pour les familles par exemple la santé, les aides financières, etc.
- la vie en Suisse

Nous sommes là pour répondre à vos questions tout au long de la scolarité de votre enfant.

Nous travaillons avec des **interprètes** si besoin.

Comment nous **contacter** ?

Secteur de contact école-parents migrants SCEPM



026 351 73 48



scepm@ville-fr.ch



Rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg
Étage 2, bureau 215

Cette page est écrite en langage clair.

Attestations de scolarité

Les attestations de scolarité doivent être demandées au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale par téléphone au 026 351 73 04 ou par e-mail à ecoles@ville-fr.ch.



9 trucs faciles pour arriver en forme à l'école.

je me couche tôt



je me lève assez tôt
pour tout faire
calmement



je m'habille seul



je prends
un petit-déjeuner
équilibré



je me brosse
les dents



je me débarbouille



j'évite les écrans



je pense
à mes affaires



j'arrive à l'heure



Médecine scolaire

La médecine scolaire veille à la santé des élèves pour qu'ils puissent bien apprendre et grandir dans les meilleures conditions.

Elle a pour mission de guider les élèves vers les personnes qui peuvent les aider.

Sur demande des élèves, des enseignants ou des parents, des examens comme des contrôles de la vue et de l'audition, ainsi que la mesure du poids et de la taille, sont réalisés. Si nécessaire, des rappels de vaccins sont faits selon le programme suisse. Les enfants des familles récemment arrivées dans les écoles de la Ville de Fribourg peuvent aussi bénéficier d'un contrôle de santé avec le médecin scolaire.

Pour aider les élèves à rester en bonne santé, la médecine scolaire travaille avec les enseignants et propose :

- des interventions en classes sur l'alimentation, l'hygiène, le sommeil, le stress et les émotions ;
- des ateliers après l'école, comme du yoga et de la self-défense.

Le sommeil

Le sommeil est très important car il favorise la croissance, la réparation du corps et l'assimilation des informations transmises durant la journée. Il aide à se concentrer et stimule la mémoire.

Voici le nombre d'heures de sommeil conseillé pour les enfants en fonction de leur âge :

Age	Temps de sommeil	Heure du coucher
Entre 4-9 ans	10 - 12 heures	Entre 19h et 20h
Entre 10-13 ans	9 – 11 heures	Entre 20h et 21h

Avant le coucher :

- > Favorisez une activité calme : histoire, musique, discussion, ...
- > Évitez absolument les écrans : télévision, ordinateur, téléphone, ...

L'alimentation

Une alimentation équilibrée et régulière donne l'énergie dont les enfants ont besoin pour apprendre, jouer et se dépenser durant la journée et favorise une bonne croissance. Une bonne collation pour la récréation redonne de l'énergie à l'enfant. Vous trouverez aux pages suivantes quelques propositions pour des collations saines. Ces règles s'appliquent également pour les pique-niques.

Idées pour des en-cas équilibrés

Boissons



Eau du robinet*
ou eau minérale



Infusion d'herbes /
de fruits sans sucre

* En Suisse, l'eau du robinet
est délicieuse et irrépro-
chable sur le plan sanitaire.

Conseil

Le fait de varier les
produits et leurs
combinaisons permet
de créer des en-cas
originaux et
attractifs, par
exemple pain avec
fromage frais ou
yaourt nature avec
fruits rouges.

Fruits



pommes
toute l'année



poires
août-avril



raisins
septembre-novembre



cerises
juin-août



figues
juin-septembre



fruits rouges
juin-octobre



melons
juin-octobre



prunes /
pruneaux
août-octobre



nectarines /
pêches
juin-août



mandarines
novembre-février



oranges
novembre-février



kiwis
toute l'année



abricots
juin-août

Légumes



tomates
juin-septembre



carottes
toute l'année



concombres
avril-octobre



chou-rave
mars-novembre



céleri
mai-septembre



poivrons
juillet-octobre



radis
mai-septembre



fenouil
mai-novembre

Pain et céréales



pain complet



pain mi-blanc



flocons de céréales
non sucrés



pain
croustillant



galettes
de riz

Produits laitiers



fromage



fromage frais /
fromage d'alpage



séré nature



yaourt nature



lait

Fruits oléagineux



noix



noisettes



amandes



noix de cajou



Risqué d'étouffement chez
les tout-petits / les noix
moulues peuvent être utilisées.

Le mouvement

Pour qu'un enfant grandisse bien et se sente en forme, il a besoin de beaucoup bouger. En dehors des activités extrascolaires auxquelles votre enfant peut s'inscrire, encouragez-le à pratiquer des sorties en plein air, aller à la place de jeux avec des amis ou à faire des balades en famille (...).

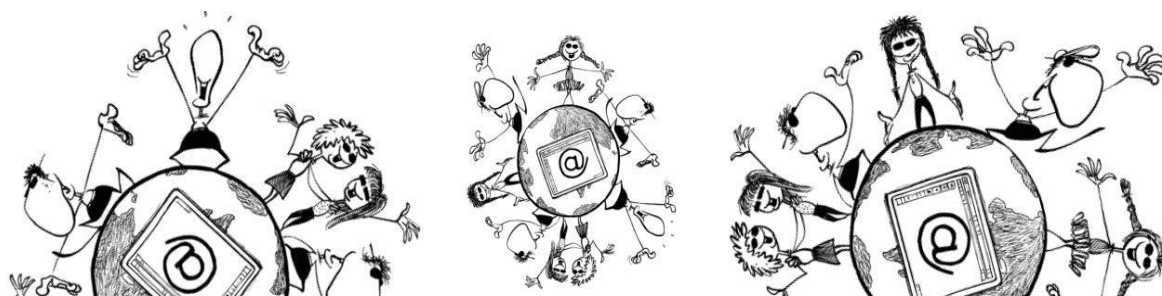
Les écrans

En principe, les enfants ne prennent pas leur téléphone à l'école. Tout appareil électronique doit être éteint et invisible dans l'enceinte des bâtiments scolaires. En cas de non-respect, il sera confisqué.

De manière générale, il est conseillé d'accompagner l'enfant lorsqu'il se connecte à Internet afin d'éviter des situations indésirables (cyberharcèlement, images choquantes, ...)

Voici le temps recommandé (télévision, smartphone, ordinateur, jeux vidéo) en fonction de l'âge de l'enfant :

4 - 7 ans	: 30 minutes au maximum
7 - 9 ans	: 45 minutes au maximum
9 - 13 ans	: 60 minutes au maximum



Les poux

Si votre enfant a des poux, voici des recommandations utiles pour vous aider :

En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine, durant un mois.
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^e jour (15^e jour).

Pas de traitement préventif

Pour plus d'informations, contacter l'infirmière scolaire ou votre médecin traitant.

En savoir plus sur les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



lentes 10 jours 14 jours 16 jours 20 jours

 taille réelle d'un pou, 4mm





Comment les rechercher ? Sur toutes les têtes de la famille:

1. Mouiller ou laver les cheveux
2. Appliquer généreusement un démêlant
3. Démêler les cheveux à l'aide de votre peigne habituel
4. Passer un peigne fin anti-poux dans les cheveux (acheté en pharmacie): en partant de la base des cheveux, jusqu'à leur pointe, mèche par mèche
5. Entre chaque passage, essuyer le peigne sur un papier ménager pour y déposer les poux éventuels
6. Rincer les cheveux



Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine



Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux :

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin
- anti-poux: 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du diméticone
 - appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} - 8^e)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux, (malathion, perméthrine): faire 2 à 3 traitements (1^{er} - 8^{ème} - 15^{ème} jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti-poux, tous les deux jours, pendant 1 mois



Merci aussi de transmettre à l'enseignant·e de votre enfant, car souvent les poux s'attrapent à l'école et il est important de traiter tous les élèves concernés.

Pour tous ces thèmes ainsi que la santé de votre enfant, vous pouvez vous adresser à la Médecine scolaire (service gratuit) :

Médecine scolaire

Rue de l'Hôpital 2

1700 Fribourg

026 351 73 22

medecine.scolaire@ville-fr.ch

Activités extrascolaires

Devoirs surveillés (3^H–8^H)

Les devoirs surveillés c'est un service **gratuit** qui offre aux élèves un cadre calme pour qu'ils puissent faire leurs devoirs pendant toute l'année scolaire. La Ville de Fribourg engage en général des étudiant·e·s pour surveiller les élèves.

Pour qui ?

- Pour tous les élèves de **3H à 8H** de la Ville de Fribourg.



Où ?

- Toutes les écoles primaires de la Ville ;
- Certains accueils extrascolaires **uniquement** pour les élèves inscrits à l'accueil extrascolaire en fin de journée.

Inscription ?

- <https://www.ville-fribourg.ch/ecole-formation/devoirs-surveilles>

Quand ?

Du lundi 28 septembre 2026 au jeudi 17 juin 2027.

- Écoles : lundi, mardi et jeudi de 15h40 à 16h40 ;
- Accueils extrascolaires : lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

Il n'y a pas l'aide aux devoirs pendant les vacances scolaires, les jours fériés, ni les veilles de jours fériés.

Informations

Contactez l'aide aux devoirs au 026 351 73 26 les lundis/mardis/jeudis.
aide.devoirs@ville-fr.ch

Sport extrascolaire

La brochure « Sport scolaire facultatif » est envoyée aux parents avant la fin de l'année scolaire. Vous pouvez inscrire votre enfant à différentes activités sportives selon les degrés (maximum 2 activités par enfant). Elles sont gratuites. Des professeurs de sport animent ces activités.

Une confirmation vous parviendra par mail.

Activités artistiques extrascolaires

L'École des p'tits artistes, c'est quoi ?

Des ateliers en groupe gratuits pour découvrir des activités artistiques :

- en arts visuels (par exemple : peinture, dessin, sculpture, céramique)
- en arts de la scène (par exemple : théâtre, musique, magie)

Combien d'activités un enfant peut-il choisir ?

Il peut choisir 1 activité qui a lieu une fois par semaine durant toute l'année scolaire.

Comment le programme est-il annoncé ?

Vous recevez la brochure à la maison au mois de juin.

Comment inscrire mon enfant ?

Les inscriptions se font en ligne, sur le portail Groopie.

Informations : Contactez les Activités culturelles scolaires et extrascolaires au 026 351 73 18, ou consultez www.ville-fribourg.ch/ptits-artistes.

Passeport Vacances

Le Passeport vacances, c'est quoi ?

Des activités à petit prix pour les enfants de 1H à 8H qui habitent à Fribourg, pour s'amuser, découvrir et se faire des amies.

C'est quand ?

Pendant une partie des vacances : en été, en automne et au printemps.

Combien d'activités chaque enfant peut-il choisir ?

Jusqu'à 3 activités (en automne et au printemps) ou 6 activités (en été).

Combien de temps durent les activités ?

De 2 heures à toute une journée.

Quel est le prix des activités ?

5 CHF, 8 CHF ou 15 CHF selon la durée de l'activité.

Comment le programme est-il annoncé ?

Par Klapp.

Comment s'inscrire aux activités ?

En ligne sur le portail Groopie.

Informations : contactez les Activités culturelles scolaires et extrascolaires au 026 351 73 18, ou consultez www.ville-fribourg.ch/passeport-vacances

Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire, c'est quoi ?

C'est un **lieu de garde payant** pour votre enfant qui va à l'école.

Votre enfant est gardé hors des heures d'école.

L'accueil se trouve près de l'école de votre enfant.

Des professionnels gardent votre enfant.

L'accueil est ouvert de 6:30 à 18:30.

L'accueil aide au développement de votre enfant selon ses besoins.

Comment s'inscrire ?

Vous devez inscrire votre enfant chaque année scolaire.

Le formulaire d'inscription est à notre guichet (rue de l'Hôpital 2-bureau no 216) ou sur le site Internet (scannez le QR code).



Cette page est écrite en langage clair.

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité

Procédure

Pour avoir recours aux services gratuits de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, si nécessaire en collaboration avec l'enseignant, complètent le formulaire de demande accessible via le site Internet de l'école. Pour toutes informations complémentaires, aller sur le site de Flos Carmeli :

www.flos-carmeli.ch

Logopédie

La **logopédie** s'adresse à tout enfant qui a besoin de retrouver une dynamique d'évolution dans les domaines suivants :

- **langage oral** (communication, articulation, structuration de phrases et/ou de récits, rythme de parole, compréhension)
- **langage écrit** (lecture, compréhension, production de textes, orthographe)
- représentation du **nombre**
- raisonnement **logique**.

Après discussion, la logopédiste proposera selon les besoins de l'enfant et de son entourage :

- un bilan ou des conseils
- un traitement
- un accompagnement
- des examens complémentaires.

Contact : Mme Myriam Pasquier (lundi, mardi matin, jeudi)
026 352 92 51 ou 078 840 07 64
myriam.pasquier@edufr.ch
(Bureau sis dans le bâtiment A, aile droite, 1^{er} étage)

Psychologie

La **psychologie scolaire** apporte une aide spécifique aux élèves en scolarité obligatoire en cas de difficultés d'ordre **relationnel** (p.ex. conflits familiaux, entre camarades), **intellectuel** (p.ex. motivation, attention, apprentissage) ou **personnel** (p.ex. estime de soi, agressivité, peurs).

Selon les situations, les psychologues scolaires peuvent effectuer un examen psychologique, un soutien individuel, un travail avec le contexte familial et scolaire. Les psychologues n'interviennent qu'avec l'accord des parents et sont soumis au secret professionnel.

Vous vous demandez si votre enfant aurait besoin d'un suivi ?

Contactez tout d'abord la psychologue de référence pour votre établissement afin d'évaluer la pertinence de la prise en charge.

Ce contact préalable est obligatoire. La psychologue vous indiquera ensuite le formulaire à remplir pour la demande officielle.

Contact : Mme Fanny Ambresin
078 874 06 18
fanny.ambresin@edufr.ch
(bureau dans le bâtiment A de l'école du Botzet)

Psychomotricité

La **thérapie en psychomotricité** s'intéresse aux liens entre les fonctions motrices et la vie psychique de l'individu. Le corps est considéré comme point d'ancrage des **expériences sensorielles, motrices, affectives, cognitives et relationnelles**.

Cet accompagnement tient compte de l'être humain dans sa globalité : son corps, ses émotions, ses pensées et leurs différentes interactions. L'intervention en psychomotricité permet de replacer les symptômes et la problématique de l'enfant dans son histoire personnelle, familiale, sociale et éventuellement scolaire.

Le jeu et le mouvement sont utilisés pour permettre à l'enfant de faire émerger ses compétences et de trouver des appuis pour gérer ses difficultés et progresser à son rythme.

Contact : Mme Fanny Reynard
026 352 92 66
fanny.reynard@edufr.ch
(Ecole de la Vignettaz, salle 4A)

Règlement scolaire

Chacun-e doit se sentir en sécurité, et respecté à l'école.

- Il est donc interdit de se moquer, d'insulter ou de frapper

Chaque élève écoute et obéit à tous les intervenants de l'école.

Chacun-e respecte l'organisation de l'école et de la classe :

- Chacun respecte les horaires scolaires (7h50 – 11h35 / 13h40 – 15h30 / récrés / natation / APS)
- Chacun se déplace dans le calme, en marchant.
- Chacun respecte les limites de la cour – cf plan.

Chacun-e prend soin du matériel et des locaux de l'école.

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant·e.

Compensation des désavantages

art. 35 LS – 89 RLS

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un·e/des spécialiste·s reconnu·e·s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le [site de la scolarité obligatoire](#), dédié aux parents.

Cours de langue et culture d'origine (LCO)

art. 95 RLS

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association).

Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ils sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.

L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation aux cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant·e titulaire de votre enfant ou consulter la [page internet](#).

Le travailleur social en milieu scolaire (TSS) se situe à l'intersection entre l'école, l'élève et sa famille. Il soutient l'école dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement des problèmes sociaux ou de problèmes de comportement qui mettent en danger l'intégration scolaire des élèves et péjorent le climat scolaire, dont les conditions d'enseignement. Le TSS soutient le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif. Il met en place des mesures préventives et prend en charge les situations sociales problématiques des élèves le plus tôt possible. Le TSS permet aux élèves de développer des compétences de gestion, de résolution de conflits et de résolution de problèmes.

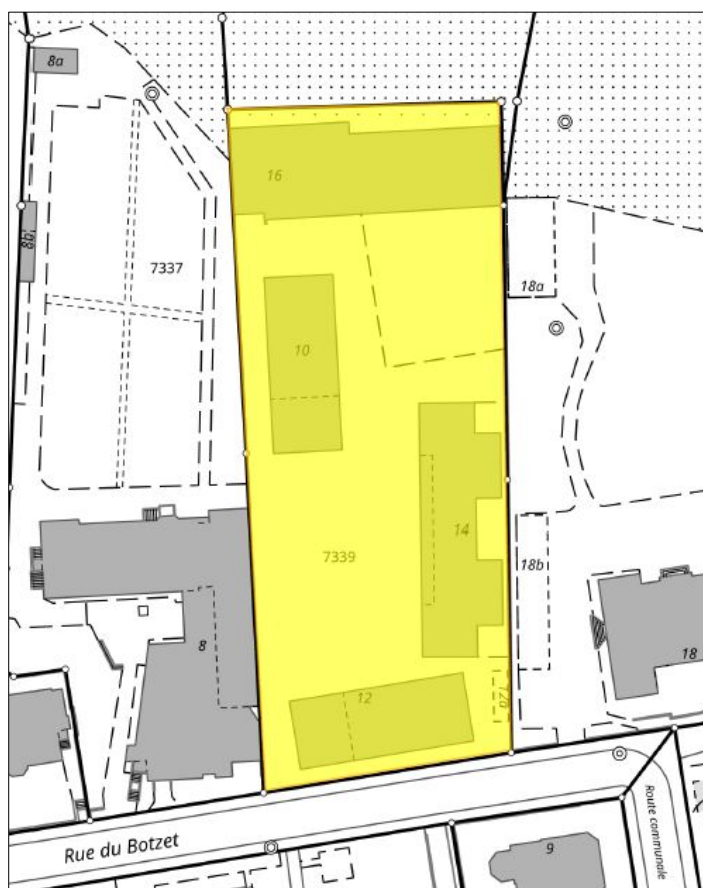
Il est à disposition des élèves, des enseignants, des intervenants de l'école et des parents. Il offre de l'écoute, des conseils, un accompagnement ou un soutien pour différentes questions ou préoccupations de l'élève.

Les élèves peuvent s'adresser au TSS **librement** soit dans la cour, soit dans son bureau. A la demande de l'enseignant ou de la direction de l'établissement, un élève peut avoir un entretien avec lui. Le travailleur social scolaire est tenu au secret de fonction.

Périmètre scolaire et surveillances**art. 18, 32 RLS**

Une surveillance est organisée 10 minutes avant et après la classe (cf. heures de sonnerie ci-dessus), ainsi que durant le temps de récréation, dans le périmètre scolaire uniquement. En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Vous trouvez ci-joint le plan du périmètre scolaire :



Absences

art.10, 32 al. 3, 39 RLS

Un enfant malade reste à la maison car l'école n'est pas équipée pour le soigner. Les parents doivent être joignables par l'école à tout moment en cas de besoin.

En cas de maladie, les parents annoncent l'absence sur Klapp au plus tard 10 minutes avant le début de l'école.

L'absence doit être annoncée chaque jour.

Un certificat médical est exigé à partir du 5ème jour. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 5 jours.

Merci de prendre les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres, en dehors des heures d'école. Si ce n'est pas possible, merci d'annoncer l'absence sur Klapp.

Absence non annoncée / Retard

art. 32 LS / 39-40 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant.e.s utilisent la procédure suivante :

- Lorsqu'un.e enseignant.e constate une absence non annoncée, il/elle prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact.
- Si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, il passe le relais à la direction d'établissement ou à l'administration scolaire qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées dues au fait des parents ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction d'établissement dénoncera les parents à la Préfecture.

Pharmacie scolaire

art. 10 RLS

Les enfants malades restent à la maison.

L'école possède une petite pharmacie pour intervenir en cas d'urgence. Elle contient :

- solution aqueuse désinfectante Merfen
- serviettes de nettoyage pour plaie
- compresses stériles
- sparadraps
- bandes élastiques
- compresses réfrigérantes

Aucun médicament ne sera remis aux élèves. En cas de maladie et d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec le directeur d'établissement pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant.e ou la direction peut amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital ou encore faire appel à l'ambulance. **Dans ces cas, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.**

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Toute demande de congé spécial doit être adressée à la direction de l'établissement au moins 3 semaines à l'avance à l'aide du formulaire mis à disposition sur le site Internet de l'école.

La demande indique combien d'enfants sont concerné-e-s et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisé-e-s dans plusieurs cycles, une décision commune des directions d'établissement est exigée. La décision est communiquée aux parents par écrit.

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DFAC.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Jours Joker**art. 21 al. 2 LS / art. 36a RLS**

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (= jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans l'article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris (premier jour d'école, dernier jour d'école, jours d'évaluation annoncée, camps, événements au niveau de l'établissement, ...)
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin de l'école, y compris pénalement.

Ils sont également les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant dans ce domaine. Il est de leur devoir de les renseigner dès le plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée, tant à pied qu'à bicyclette, en regard des règles de la circulation et de la signalisation routière.

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière sera distribué aux élèves de 1H pour les deux années de 1-2H. En 3H, ils recevront un gilet pour la 3-4H. Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé de porter ces équipements pour se rendre à l'école. En cas de perte, le remplacement du matériel sera à la charge des parents.

Nous recommandons aux enfants de se rendre à l'école à pied.

Nous demandons aux personnes qui accompagnent les enfants à l'école de le faire jusqu'aux limites de la cour. Nous encourageons les élèves à faire les derniers mètres de manière autonome, dans cette zone sécurisée. Les regroupements de parents aux abords des bâtiments scolaires sont à éviter afin que l'enfant puisse développer son autonomie, avec le soutien de son enseignant.e.

L'enseignement peut être organisé, durant maximum dix jours par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Ces activités sont obligatoires. Les frais liés à l'alimentation sont facturés aux parents, selon le règlement scolaire de la Ville de Fribourg.

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les transports publics. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignant.e.s peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. En début d'année scolaire, nous vous invitons à vous positionner par rapport au transport de votre enfant par des tiers au moyen de la fiche d'identité de votre enfant

Si vous acceptez de transporter des élèves dans votre véhicule, nous vous rendons attentifs à la responsabilité prise ainsi qu'à la nécessité d'avoir une couverture d'assurance suffisante (RC, casco, assurance occupants facultative).

Les objets cités ci-après sont interdits durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire : engins assimilés à des véhicules (trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes), jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, briquets...).

L'utilisation d'appareils électroniques (appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet) est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.e.

L'enseignant·e ou la direction a la possibilité de confisquer les objets et appareils de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci durant le temps scolaire.

Matériel et fournitures scolaires

art. 64 al. 4, 133 al. 5 RLS

L'établissement scolaire met à disposition les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement pour les élèves, qui sont responsables d'en prendre soin. Les parents peuvent être appelés à protéger des livres et des cahiers avec de la doublure.

Les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires peuvent être facturés aux parents dans la mesure où leur enfant les perd ou n'en prend pas normalement soin.

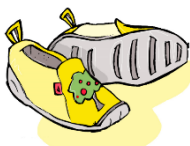
Effets personnels

art. 57 al. 2, 64 al. 4 RLS

Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels, soit :

Merci de contrôler que le prénom de l'enfant figure sur chacune de ses affaires.

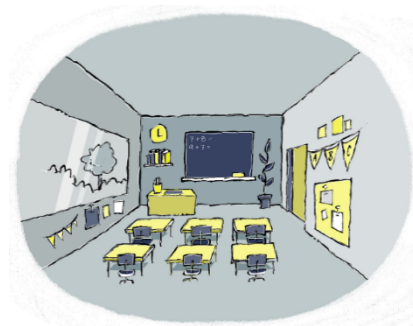
Chaussons d'intérieur



Ballerines pour la rythmique
ou chaussettes antidérapantes



Sac d'école



1H-2H

Trousse



3H-8H

Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers



Activités créatrices manuelles et arts visuels

3H-8H

Tablier à manches longues



Education physique et sport

Baskets pour les activités physiques :

- 1 paire avec semelles blanches pour l'intérieur
- 1 paire pour l'extérieur



Sac de sport



Vêtements de sport pour l'intérieur et l'extérieur



2H-8H

Tenue pour la natation



Matériel particulier

1H-2H

Vêtements de rechange



Vêtements adaptés à la saison



Gourde ou gobelet en plastique solide



Mouchoirs



Responsabilité et assurance

art. 57 al. 5, 64 al. 4 et 133 al. 5 RLS

L'élève est responsable de ses effets personnels, du matériel et des fournitures scolaires mis à disposition par l'école. Il en prend soin tout comme du mobilier et des locaux. En cas de perte ou de dégradation excessive, les frais inhérents peuvent être facturés aux parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée. *Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.*

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants comme tout autre objet ou matériel personnel que l'enfant emporterait en classe.

D'autre part, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents d'assurer leur enfant contre les accidents. Un accident durant le temps scolaire relève également de l'assurance privée.

Règles de vie de l'établissement

**art. 30 al. 1, 34 al. 2, 3 et 5 LS /
art. 4, 27, 57 al. 3 RLS**

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'établissement scolaire étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignant.e.s et plusieurs intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être poli, respectueux et ponctuel.

La direction édicte, en collaboration avec le corps enseignant, les règles de vie à respecter. Les parents rappellent à leur enfant l'importance de respecter les règles de l'établissement. Les élèves se conforment à ces règles. Elles apparaissent dans la partie de la brochure réservée à l'établissement et/ou sur le site internet de l'école.

Mesures éducatives et sanctions disciplinaires

art. 39 LS / art. 67-68 RLS

En cas de comportement répréhensible, les enseignant.e.s peuvent prendre à l'égard de l'élève contrevenant une mesure éducative, tels qu'un travail supplémentaire à domicile ou à l'école, la réparation du dommage, l'éloignement momentané de la classe ou une retenue.

La direction d'établissement peut décider de sanctions, telles que l'exclusion ou la privation d'une activité scolaire, allant jusqu'à l'exclusion scolaire partielle ou totale des cours.

Mesure de protection urgente

art. 71 RLS

La direction d'établissement peut décider, avec effet immédiat, qu'un ou une élève ne fréquente pas l'école lorsque l'intérêt de l'élève en question, d'autres élèves ou de l'établissement l'exige. La durée maximale est de deux semaines.

Déménagements

art. 13 LS / art. 3 RLS

Tout déménagement doit être annoncé au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale.

Nous vous rendons attentifs à ce qu'un déménagement peut conduire à un changement d'école. Vous pouvez vous référer au [plan des bassins de recrutement des écoles de la ville de Fribourg](#) indiquer sur le site internet de l'école.

Données personnelles

art. 43 LS / art. 103-105 RLS

L'accès aux données personnelles (cf. art.103) est restreint au personnel enseignant et administratif au sens de l'article 104 al. 2, dans les limites de leurs attributions et compétences légales.

Le traitement de ces données par le corps enseignant, le personnel administratif des directions d'établissement ainsi que celui des autorités cantonales sert uniquement à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Bulletins scolaires

art. 77, 79 RLS

Le bulletin scolaire est le document officiel attestant l'accomplissement de la scolarité obligatoire de chaque élève. Il mentionne les disciplines évaluées. Il est remis aux parents deux fois par année au terme de chaque semestre.

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des résultats qui y sont consignés.

Le bulletin scolaire est conservé à l'école puis remis à l'élève au terme de sa scolarité obligatoire.

Droit à l'image

art. 109 RLS

Notre établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, nous pourrions publier des photos et travaux d'élèves. De ce fait, au moyen de la fiche d'identité de votre enfant, nous sollicitons votre accord pour l'utilisation de photos où votre enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par votre enfant. A noter que le nom de votre enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux. Pour plus de sécurité, dès qu'un document contient une photo d'un enfant reconnaissable, il est protégé par un mot de passe. Ce mot de passe est connu uniquement des familles et des enseignant.e.s. Il est changé à chaque rentrée scolaire et vous est communiqué par le biais du bulletin d'information annuel.

Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et des enseignant.e.s ;
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, vous pouvez en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de votre enfant.

Nous vous rendons attentifs au fait que la publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignant.e.s et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp, ...) n'est pas autorisée.

Collaboration avec les enseignant.e.s	art. 30 al. 1, 3 et 4 LS / art. 57 al. 6, 7 et 8 et 78 RLS
--	---

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative.

Les parents sont régulièrement informés par le corps enseignant du parcours scolaire de leur enfant et du déroulement de la scolarité. Réciproquement, les parents informent le corps enseignant de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Communication Ecole – Famille	art. 57 RLS
--------------------------------------	--------------------

La collaboration et la communication entre l'école et la famille est primordiale. Il existe plusieurs dispositifs pour favoriser ce lien :

- La réunion d'information à la rentrée scolaire ;
- Les contacts téléphoniques ;
- Les entretiens individuels, au minimum un par année. Les parents ou les enseignant.e.s peuvent demander un entretien à tout moment. Il suffit de prendre rendez-vous.

L'école utilise également l'application Klapp pour communiquer avec les familles. Cette application permet la traduction des messages envoyés. Elle permet aux parents de confirmer la lecture des messages reçus. L'usage d'autres applications de communication n'est pas permis.

Un sous-conseil des parents est constitué à l'école de Pérolles.

Le sous-conseil des parents (art. 20, Règlement scolaire de l'école primaire de la Ville de Fribourg) permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents et l'établissement. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le sous-conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle. Il favorise et soutient la collaboration entre l'établissement et les parents.

Le sous-conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'école, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Il est en principe composé de 8 parents (1 représentant par degré), de 2 enseignant.e.s (1 représentant.e par cycle) et de la direction d'école.

Si vous souhaitez prendre contact avec le sous-conseil des parents de l'école de Pérolles, vous pouvez envoyer un message depuis la page web de l'Ecole.

Coordonnées

Contacts

Salle des maîtres (hors temps de classe)
Conciergerie
Direction

Inspectrice scolaire (Carole Angéloz)

Service de l'enfance, des écoles
et de la cohésion sociale de la Ville
Heures d'ouverture 8h00-11h30 / 14h00-17h00
Mercredi : 8h00-17h00
Vendredi : Fermeture à 16h00

Psychologie scolaire
Logopédie
Psychomotricité
Travailleuse sociale (TSS)
Accueil extrascolaire Pérolles
Devoirs surveillés
Médecine scolaire
Cabinet dentaire
Contact École - Parents migrants (SCEPM)
Education familiale
Bibliothèque de la Ville
Chaperon Rouge
Service payant de garde d'enfants (malades) à domicile
www.croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/chaperon-rouge/

Téléphones

026 352 91 40
026 352 91 85
026 305 81 71

026 305 73 80

026 351 73 04

078 874 06 18
026 352 92 51
026 352 92 66
026 352 91 59
026 352 91 02
078 901 95 59
026 351 73 22
026 305 98 06
026 351 73 48
026 321 48 70
026 351 71 44
026 347 39 49

Merci de privilégier KLAPP pour toute communication avec l'école.

Nom et numéro de l'enseignant-e